

Notre réf : N° 384691
(à rappeler dans toutes correspondances)

Marguerite c/ CONSEIL
SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL
Affaire suivie par : M. Longieras

ACCUSE DE RECEPTION DE LA REQUETE

CONSEIL D'ÉTAT
SECTION DU CONTENTIEUX
REQUÊTE ET MÉMOIRE

POUR :

- 1° **Inès**, enfant mineure, invalide à 80%, représentée par sa mère **Véronique**
- 2° **Jean-Baptiste**, trisomique, invalide à 80%, majeur non protégé
- 3° **Julia**, invalide à 80%, majeure non protégée
- 4° **Marguerite**, trisomique, invalide à 80%, majeure non protégée
- 5° **Maxence**, trisomique, invalide à 80%, majeur non protégé
- 6° **Théophile**, trisomique, invalide à 80%, majeur non protégé
- 7° **Clément**, invalide à 80%, majeur non protégé

**désignant comme mandataire unique,
conformément à l'article R. 411-5 du code de justice administrative :
Marguerite**

CONTRE :

La décision de l'assemblée plénière du **Conseil supérieur de l'audiovisuel** du 24 juin 2014 intitulé « Message de sensibilisation sur la trisomie 21 : intervention auprès de M6 et de Canal+ », ensemble le communiqué du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 31 juillet 2014 intitulé « Mise au point sur la décision du CSA en date du 24 juin 2014 relative à un message de sensibilisation sur la trisomie 21 » ;

Les exposants défèrent les décisions susvisées à la censure du Conseil d'Etat, en tous les chefs qui lui font grief pour vices de forme et violations de la loi en ce qu'ils estiment avoir le droit de parler eux-mêmes de leur handicap directement dans un film à la télévision et pensent que cela peut intéresser tout le monde.

FAITS

Entre le 21 mars et le 21 avril 2014, à l'occasion de la Journée Mondiale de la Trisomie du 21 mars 2014, un court métrage intitulé « Chère Future Maman » (*Dear Future Mom*) a été diffusé par les chaînes M6, Canal+, D8 et TF1 au sein de leurs écrans publicitaires.

Le texte de ce court métrage est le suivant :

« Nous avons reçu un email d'une femme enceinte :

« J'attends un enfant, et je viens d'apprendre qu'il a le syndrome de Down. J'ai peur : quelle vie pourra-t-il avoir ? »

Voici notre réponse.

« Chère future mère, n'aie pas peur. Ton enfant sera capable de faire plein de choses. Il pourra te faire des câlins. Il pourra courir dans tes bras, il pourra parler et te dire qu'il t'aime.

Il pourra aller à l'école comme tout le monde. Il sera capable d'apprendre à lire et à écrire. Il pourra t'écrire si un jour il est loin. Parce qu'en effet, il sera aussi capable de voyager. Il pourra aider son père à réparer son vélo.

Il pourra travailler et gagner son argent. Avec son salaire, il pourra t'inviter à dîner. Ou louer un appartement et partir vivre seul.

Parfois, ce sera difficile. Presque impossible. Mais n'est-ce pas pareil pour toutes les mères ?

Chère future mère, ton enfant pourra être heureux, comme je le suis ! Et tu seras heureuse aussi ! Pas vrai Maman ? »

Ce court métrage a été visionné par plus de cinq millions de personnes, dont les exposants. L'une d'entre elles, Inès, figure parmi les acteurs

Saisi de « plaintes », le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a estimé qu'il devait « intervenir ».

Il a donc rendu public sur son site internet le 25 juillet 2014 une décision prise en Assemblée générale le 24 juin 2014, dans laquelle il reproche aux éditeurs de services de télévision précités (hormis TF1) d'avoir « inséré au sein des écrans publicitaires » ledit court-métrage « chère future maman ». Il le leur interdit à l'avenir.

Date de publication : vendredi 25 juillet 2014

Assemblée plénière du 24 juin 2014

Le Conseil a été saisi de plaintes à la suite de la diffusion, dans les écrans publicitaires de M6, Canal+ et D8 entre le 21 mars et le 21 avril 2014, d'un message de sensibilisation à la trisomie 21. Intitulé « Chère future maman », il était soutenu par les associations Coordown, Les amis d'Éléonore et la fondation Jérôme-Lejeune, fondation dont la vocation est notamment la lutte contre l'avortement.

Le Conseil considère que ce message ne relève pas de la publicité au sens de l'article 2 du décret du 27 mars 1992. Bien qu'ayant été diffusé à titre gracieux, il ne peut pas non plus être regardé comme un message d'intérêt général, au sens de l'article 14 de ce même décret, puisqu'en s'adressant à une future mère, sa finalité peut paraître

ambigüe et ne pas susciter une adhésion spontanée et consensuelle. En conséquence, le Conseil considère qu'il ne pouvait être inséré au sein des écrans publicitaires.

S'inscrivant dans une démarche de lutte contre la stigmatisation des personnes handicapées, ce message aurait pu être valorisé, à l'occasion de la Journée mondiale de la trisomie 21, par une diffusion mieux encadrée et contextualisée, par exemple au sein d'émissions.

Le Conseil est intervenu auprès des chaînes afin de leur demander, à l'avenir, de veiller aux modalités de diffusion des messages susceptibles de porter à controverse.

Le 31 juillet 2014, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel a ajouté la « mise au point » suivante :

« Dans le cadre de ses missions, le Conseil ne cesse de soutenir toute initiative de lutte contre la stigmatisation des personnes handicapées et en faveur de leur insertion dans la société. A ce titre, il encourage l'ensemble des médias audiovisuels à donner une image profondément respectueuse de leur vie personnelle et sociale.

« Concernant le message « Chère future maman » qui met l'accent sur les possibilités offertes grâce à leur entourage aux enfants trisomiques, le Conseil n'a nullement entendu gêner sa diffusion à la télévision. En effet, il a constaté que ce message présente un point de vue positif sur la vie des jeunes trisomiques et encourage la société à œuvrer à leur insertion et à leur épanouissement. »

Cette décision du 24 juin 2014 est la décision attaquée (pièce n° 2), que les exposants vous demandent d'annuler.

DISCUSSION

Les sept exposants sont tous atteints de trisomie 21. A l'exception d'Inès de PRACOMTAL qui est mineure, ils sont tous majeurs non protégés et, par conséquent, directement titulaires de l'intégralité de leurs droits, dont celui d'engager la présente action. (pièces n°3,4,5,6,7,8,9)

Préalable

Véronique, agissant pour le compte de sa fille mineure, actrice du court métrage, estime particulièrement choquant qu'Inès soit privée du droit d'exprimer directement ce qu'elle vit avec son handicap et qu'elle ne puisse le faire que dans le cadre d'émissions « *mieux encadrées et contextualisées* », comme le suggère le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel .

Véronique conteste le lien fait par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel entre l'expression des personnes atteintes de trisomie 21 et la question de l'interruption volontaire de grossesse ou, plus précisément, celle de l'interruption médicale de grossesse. Sa fille Inès ignore totalement l'existence de l'interruption volontaire de grossesse et, pour des raisons évidentes, ignore, plus encore, le recours fréquent à l'interruption médicale de grossesse en cas de découverte de trisomie 21, autrement appelé syndrome de Down

Véronique connaît personnellement les six autres exposants majeurs et leurs parents. Elle sait que, comme pour sa fille, aucun d'entre eux n'est au courant du recours à l'interruption médicale de grossesse en cas de découverte de trisomie 21, non plus même que de l'existence de l'interruption volontaire de grossesse en général.

Véronique attire l'attention du juge sur cet aspect fondamental : les plaignants comme la grande majorité des personnes atteintes du syndrome de Down ignorent ce qu'est l'avortement. Pour quelles raisons ?

- d'une part parce que leur entourage souhaite les protéger de cette réalité qu'il estime d'une violence insupportable à leur rencontre ;

-d'autre part, parce que leur curiosité intellectuelle ne les porte pas aujourd'hui à enquêter sur de tels sujets par eux-mêmes.

L'œuvre « Chère future maman » donnant la parole aux seules personnes porteuses de trisomie, ne peut donc évoquer un sujet dont ces personnes ignorent tout.

Leur message dans ce film est tout autre, car il s'agit bien de leur message comme en témoigne la force de conviction de leur propos et la sincérité de leurs regards. Leur message exprime leur joie de vivre, d'être capable de faire « comme tout le monde » même s'ils connaissent leurs difficultés et celles qu'ils imposent à leur famille, et en fin de dire leur amour pour leurs proches et leur mère en particulier.

En cela le film leur donne une tribune publique qu'ils considèrent comme légitime ainsi qu'ils l'expriment ci -dessous.

Méthode

Les sept exposants étant tous handicapés mentaux, leur entourage a été particulièrement attentif à ce que leur décision de faire le présent recours et le recueil de leur parole dans ce cadre, soient particulièrement respectés et qu'ils ne soient pas soumis à des influences extérieures.

12 jeunes ont été sollicités. 5 ont préféré ne parler de leur handicap que dans un contexte privé. 7 ont choisi de s'adresser au juge.

Dans ce souci d'éthique, sont produits les enregistrements vidéo intégraux des débats qu'ont eu les exposants dans le cadre de ce recours.

Ils se sont réunis le 7 septembre 2014 et le 15 septembre 2014 autour de Madame AAA, animatrice de groupes de paroles de personnes handicapées mentales dans différents contextes associatifs et institutionnels.

I - Sur la volonté des exposants de faire un recours pour excès de pouvoir :

La décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel leur a été explicitée de la façon suivante, lors de la séance du 7 septembre (vidéo1) :

UN PARENT :

Quand le film est passé, il y a beaucoup de gens qui ont été très contents, qui ont dit « c'est très bien », mais il y a des gens qui n'étaient pas contents et qui ont écrit aux personnes qui sont chargées de surveiller la télé, ça s'appelle le CSA (...) Les personnes du CSA ont regardé le film, ils ont dit « c'est très bien, mais c'est pas d'intérêt général, donc, on veut pas que ça recommence ».

Alors, qu'est ce que c'est l'intérêt général ? Ca c'est difficile à vous expliquer. Il y a plusieurs manières de l'expliquer : quelque fois, c'est « Est-ce que ça va intéresser tout le monde ? Et tout le monde va se mettre d'accord » Mais si on n'est pas d'accord ? (...)

Mme AAA :

Où est-ce que c'est l'histoire de certaines personnes et pour les autres, ce n'est pas intéressant ? Est-ce que c'est utile que tout le monde sache ce que c'est d'être trisomique ? Est-ce que c'est intéressant de savoir que les trisomiques sont capables de faire des tas de choses ou est-ce que ça n'intéresse que les trisomiques ? On va en discuter »

II - Sur le recours au juge

UN PARENT :

Les gens qui dirigent la télé ont dit : « C'est pas intéressant, il ne faut pas recommencer ». Peut-être que vous, vous allez trouver que c'est intéressant. La question, c'est : « Est-ce qu'ils ont le droit de dire que c'est pas intéressant, ou est-ce qu'ils n'ont pas le droit ». Si vous, vous n'êtes pas d'accord, il faut le dire.

Comment est-ce qu'on fait pour dire qu'on n'est pas d'accord ? Et bien soit on le dit comme ça, à sa famille, soit on le dit au juge, et le juge, il décide. Par exemple, quand des gens se disputent, et qu'il y en a un, par exemple, qui a fait une maison et l'autre qui dit qu'il n'a pas bien fait la maison et qu'il n'est pas d'accord, à la fin, ils vont voir le juge et c'est le juge qui décide si la maison est bien faite ou pas bien faite.

Nous les parents, mais c'est que nous, les parents, on n'est pas d'accord : on trouve que ce film est intéressant et que c'est d'intérêt général. Mais vous, c'est quand même vous que ça concerne, c'est à vous de décider.

Si vous, vous n'êtes pas d'accord, ce qu'on vous propose, c'est de saisir le juge, c'est-à-dire de demander au juge de décider. On écrit, on n'est pas obligé d'aller voir le juge. Le juge est très gentil, c'est lui qui décide et il ne gronde pas. C'est lui qui va décider si c'est intérêt général ou non. Vous n'êtes pas obligés d'aller voir le juge pour dire « non, non, c'est d'intérêt général », c'est à vous de choisir.

Mme AAA :

On va discuter entre nous et vous allez dire à chaque fois : « Est-ce que ce que je pense, j'ai envie de le dire à un juge, ou est-ce que j'ai juste envie que ça reste dans ma discussion en famille ». Soit « j'ai envie qu'un juge m'aide car j'ai envie qu'il m'aide à me faire entendre », ou bien : « non, non, ça va rester entre nous, j'ai pas besoin que les autres soient au courant »

Les exposants ont choisi, au moyen d'images, les sujets auxquels le film les faisait penser. Ils se sont exprimés à ce sujet et ont décidé de classer les sujets soit dans une pile où était dessiné un juge, soit dans une pile « cercle privé ». Un certain nombre de sujets ont donc été écartés des débats, parce que trop personnels ou trop douloureux.

Outre le classement des sujets dans la pile « j'en parle au juge », certains requérants ont déclaré :

Je préfère être aidé avec un juge. Parce que j'ai un problème. Si moi je ne me défends pas tout seul devant les méchants. S'ils m'embêtent, je préfère un juge. » « Moi aussi ». Applaudissement. (1^{ère} vidéo)

Le juge va voir tout. Y'a des gens qui ne peuvent pas être d'accord avec ça. Je suis en colère, parce qu'il y a des gens qui n'aiment pas ça » (2^{ème} vidéo)

Si je demande à un juge, il va dire oui, que je peux en parler. » (2^{ème} vidéo)

Il faut dire ça au juge » (2^{ème} vidéo)

III – Sur la liberté de s'exprimer directement

J'ai aimé parce que c'est mon film. Les handicapés sont intéressants. (2^{ème} vidéo)

On sait être rigolos. C'est important. (2^{ème} vidéo)

Y'a des enfants qui n'ont pas la trisomie. Parce que des gens peuvent être choqués de voir cet enfant comme ça. Je leur dirai qu'ils peuvent très bien être éduqués. (2^{ème} vidéo)

J'ai envie de parler du film, j'aime ce film. Je suis heureuse. J'ai envie de faire un autre film. Ma mère a eu peur que son enfant n'est pas capable. Maman a eu peur parce que je suis trisomique. Si il n'est pas capable, la mère est un peu triste et le papa aussi. Après, elle est contente. Je lui dirai : « n'ai pas peur. » (2^{ème} vidéo)

Ça m'intéresse pour les autres aussi. (2^{ème} vidéo)

Quelquefois les trisomiques, on a des difficultés à apprendre, à lire, parler... C'est un peu compliqué. Difficultés pour compter, écrire et lire. Pour apprendre tout. (2^{ème} vidéo)

Il faut les écouter quand ils parlent. (2^{ème} vidéo)

- Je pense que le plus dur, c'est toujours les jeunes qui parlent. Toutes les mères... - Je pense la même chose. (2^{ème} vidéo)

Je voudrais être reconnu. C'est très difficile à en parler. (1^{ère} vidéo)

Moi, ça m'intéresse de parler du bonheur. (2^{ème} vidéo)

J'aime bien faire la lessive avec ma mère, j'aime bien aider ma mère, et je suis content de le dire aux autres. (2^{ème} vidéo)

J'aime bien ce film, que les gens disent, parlent. (2^{ème} vidéo)

IV - Sur le fond, dans le rapport avec les mères

« Y'a des gens qui vont avoir peur. Il vaut mieux pas parler de ça. Y'a des enfants qui n'ont pas la même difficulté, pas la même trisomie. C'est quelque chose... Pas souffrir... mais ils ont cette sensation d'avoir très peur. Ils peuvent jouer et pas cette difficulté.

Leurs mamans forment leurs enfants. D'autres pas trisomiques aiment leurs père et mère. Les mamans c'est quelque chose de difficile ou pas. C'est parce qu'il faut pas qu'ils se sentent peur. Mais pour voir ce film-là, les mamans n'aiment pas voir leurs enfants comme ça. » (2^{ème} vidéo)

V – Sur le fond, relativement aux parties du court métrage qui ont trait aux compétences des trisomiques et à leurs aspirations

Moi, j'aimerais être secrétaire. (2^{ème} vidéo)

Y'a pâtissier aussi et vétérinaire (2^{ème} vidéo)

Voyager, c'est ma passion. On voit les pays, c'est beau. C'est magnifique. Ce qu'on entend et ce qu'on n'entend pas. C'est magnifique. (2^{ème} vidéo)

Moi, j'ai été à Rome, Hong-Kong, Amsterdam. Je suis allé chez mon frère par le train tout seul. Oui, j'ai envie de le dire. Il faut dire ça au juge. (2^{ème} vidéo)

Mon métier, c'est la restauration collective. J'ai 3 stages à faire. (2^{ème} vidéo)

J'aimerais créer mon studio aux USA. Les gens aimeraient me voir en tant que star. J'aimerais me former à la musique. Je prépare un vrai projet. (2^{ème} vidéo)

J'aimerais vivre dans ma maison à moi. Loger tout seul, près de chez mes parents : j'inviterai mes amis. J'ai 8 € tous les premiers du mois. (2^{ème} vidéo)

Ce que je pense de l'argent que j'ai besoin. Besoin de mon salaire pour payer mon appartement et inviter mes amis. L'argent, je le garde pour moi, à côté... de l'autre côté j'invite tout le monde. Piscine, cocktails, hôtels, massages... mon rêve... les filles...(2^{ème} vidéo)

- Je reste avec F. Mon bonheur, un jour... je lui dis je t'aime, t'es belle comme une fleur. Un jour peut-être, mariage. Grande fête. La danse... - Moi, heureuse, je pense aussi mariage. J'adore rester avec H (2^{ème} vidéo)

VI – Sur le fond, dans l'expression des difficultés liées à la trisomie

C'est un peu difficile pour les trisomiques. (2^{ème} vidéo)

- Moi, ma difficulté, c'est d'articuler. - Moi aussi...(2^{ème} vidéo)

Quelquefois les trisomiques, on a des difficultés à apprendre, à lire, parler... C'est un peu compliqué. (2^{ème} vidéo)

J'ai un mal au cœur. J'ai mal. C'est triste. (2^{ème} vidéo)

VII – Sur le fond, relativement au bonheur qu'ils éprouvent et qu'ils donnent

Heureuses toutes les mères. Heureuse toi aussi. Heureuse de voir tout le monde. (2^{ème} vidéo)

Bonheur, la joie de vivre. Une nouvelle maman, fière de ses enfants. Y'a la joie. La tendresse et l'amour. « I love my mom » Y'a des enfants qui aiment leur mère

profondément. Le juge va voir tout. Y'a des gens qui ne peuvent pas être d'accord avec ça. Je suis en colère. (2^{ème} vidéo)

La fille fait des câlins à sa mère. On peut dire je t'aime. Des bisous, on peut. Mon papa et moi, on fait des câlins. On peut se donner la main aussi. (2^{ème} vidéo)

Je suis contente, j'aime ma mère, ma sœur, mon père, mes grands-parents, mes amis, mon chéri. (2^{ème} vidéo)

J'aime ma mère, parler avec ma mère. Faire des câlins. Je l'aime très très fort dans mon cœur. Si je demande à un juge, il va dire oui, que je peux en parler. (2^{ème} vidéo)

J'aime tout le monde. (2^{ème} vidéo)

PAR CES MOTIFS

et tous autres à produire, déduire ou suppléer, au besoin d'office, les exposants concluent qu'il plaise au Conseil d'Etat :

- 1) d'annuler la décision du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 24 juin 2014 intitulé « Message de sensibilisation sur la trisomie 21 : intervention auprès de M6 et de Canal+ », ensemble le communiqué du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 31 juillet 2014 intitulé « Mise au point sur la décision du CSA en date du 24 juin 2014 relative à un message de sensibilisation sur la trisomie 21 » ;
- 2) d'enjoindre au Conseil supérieur de l'audiovisuel de publier sur son site internet la décision à venir de la Haute Juridiction ;
- 3) de mettre à la charge du Conseil supérieur de l'audiovisuel la somme de 500 € pour chacun des exposants, en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, au titre des frais engagés pour l'instance et non compris dans les dépens.

Inès

Jean-Baptiste

Julia

Marguerite

MR

THEOPHILE

C+B

Véronique

Bordereau de communication de pièces

Pièce n° 1 : le court métrage – sur clef USB en format MP4

Pièce n° 2 : Décision et mise au point du CSA

Pièce n° 3 : pièce d'identité, livret de famille de Véronique, carte d'invalidité de sa fille Inès

Pièce n° 4 : carte d'identité et carte d'invalidité de Jean-Baptiste

Pièce n° 5 : carte d'identité et carte d'invalidité de Julia

Pièce n° 6 : carte d'identité et carte d'invalidité de Marguerite

Pièce n° 7 : carte d'identité et carte d'invalidité de Maxime

Pièce n° 8 : carte d'identité et carte d'invalidité de Théophile

Pièce n° 9 : passeport et carte d'invalidité de Clément

Pièce n° 10 : Vidéos des séances du 7 et du 15 septembre 2014, sur clef USB en format MOV